

CONSEIL MUNICIPAL PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 24 JANVIER 2022

Le vingt-quatre janvier deux mil vingt-deux à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Fabrice DALINO, maire**.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 27 janvier 2022

PRESENTS :

Les Adjoints au Maire :

Mesdames FAUCHOUX – LE GUELLEC – RICHOUX.

Messieurs BERTRAND – BOURGOGNON – GUILLOUET – JOSTE.

Les Conseillers municipaux :

Mesdames CANOVAS – CHAUVIN (*arrivée à 19h25*) – DAVID – HUET – METENS.

Messieurs ANDRIMANDIMBY – DESSAUGE – DUFFE – FIERDEHAICHE – GAUTHIER (*arrivé à 19h32*) – LE BRAS – NEDELEC – PARTHENAY – TILLARD.

PROCURATIONS :

MME ANDRIMANDIMBY a donné procuration à M. ANDRIAMANDIMBY,

MME BIRLOUET a donné procuration à M. BOURGOGNON,

MME CHAUVIN a donné procuration à M. TILLARD (*jusqu'à 19h25*),

MME HERITAGE a donné procuration à M. NEDELEC,

MME LE BAIL-POUTREL a donné procuration à MME LE GUELLEC,

MME LE PALLEC a donné procuration à MME FAUCHOUX,

MME PELLETIER a donné procuration à M. JOSTE,

M. THIRION a donné procuration à MME DAVID.

SECRETAIRE: M. JOSTE

Présent mais ne participant pas aux débats : **M. HARSCOUET**, Directeur Général des Services.

M. LE MAIRE procède à l'appel et désigne **M. JOSTE** comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DÉCEMBRE 2021

Préalablement à l'approbation du procès-verbal du dernier Conseil Municipal, **M. LE MAIRE** souhaite répondre à l'interrogation soulevée lors de la dernière séance, par **M. TILLARD**, quant aux DIA présentées en commission et celles intégrées à la note de synthèse.

M. LE MAIRE explique que les DIA présentées, pour information en commission municipale, sont celles dont a connaissance la Ville au jour de la réunion. Le Conseil Municipal se tenant quelques semaines plus tard, il peut arriver qu'il y ait des décisions intégrées à la note de synthèse ayant été présentées en commission précédente.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents lors de la réunion du 13 décembre 2021, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** le procès-verbal de la réunion du 13 décembre 2021.

I - URBANISME ET CADRE DE VIE

I.1 - CONVENTIONS D'INSTALLATION, GESTION, ENTRETIEN ET REMPLACEMENT DE LIGNES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES A TRES HAUT DEBIT EN FIBRE OPTIQUE

M. BOURGOGNON présente le Projet Bretagne Très Haut Débit qui a pour objectif de raccorder à la fibre tous les foyers bretons d'ici 2026.

M. BOURGOGNON explique que le câblage de la fibre optique est majoritairement effectué en domaine public ; toutefois, la pose en partie privative de ces câbles est parfois nécessaire sur façade, en parcelle privée et dans les colonnes montantes des immeubles comportant au moins 4 locaux. Elle nécessite alors l'autorisation des propriétaires concernés ou de leurs représentants.

Ainsi, **M. BOURGOGNON** indique qu'Axione soumet à la Ville une convention préalable nécessaire au déploiement, afin de contribuer au réseau public Mégalis Bretagne qui remplacera à terme le réseau téléphonique de cuivre actuel.

M. BOURGOGNON précise que la signature de cette convention n'engage aucunement la Collectivité sur le plan financier puisque le déploiement du réseau est sous financement public (intercommunalités, Département et Région). De plus, cette convention laisse entièrement la Ville libre d'opter pour le fournisseur d'accès internet de son choix, pour un raccordement à la fibre optique du bâtiment dès qu'il sera éligible.

MME DAVID demande si la Ville en sait plus quant aux dates effectives de déploiement de la fibre à Montfort-sur-Meu.

M. LE MAIRE répond que la fibre est attendue sur la Ville pour 2023, les premiers travaux devant débuter fin 2022.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions d'installation, gestion, entretien et remplacement des lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique, pour tous les bâtiments communaux.

I.2 - DEMANDE D'ACQUISITION D'UN TERRAIN COMMUNAL - PARCELLE AV n°142 (PARTIE) RUE DE LA TANNERIE

M. BOURGOGNON expose l'historique du site depuis l'acquisition par la Ville de la parcelle en 2019 où l'objectif initial était d'envisager cet endroit comme un lieu possible à destination des habitants, entre différents champs : arts visuels, spectacle vivant, eau, gastronomie, jeux, arts de vivre, design, architecture, ... tout en faisant le lien avec le développement du tourisme et en confortant le label des Petites Cités de Caractère. Néanmoins la réhabilitation de ce site s'est avérée coûteuse pour les finances locales et, pour cette raison, seul le réaménagement du parking a été ambitionné dans un premier temps.

M. BOURGOGNON explique ensuite que le propriétaire de la parcelle AV n°208 a fait part à la Ville fin du second semestre 2021 de son intérêt pour la réhabilitation de l'ancien Mr. Bricolage. Son projet consiste en la réalisation de nouvelles cellules commerciales au sein du bâti actuel. Cette démarche s'est concrétisée le 26 novembre dernier par le dépôt d'une offre d'achat de murs pour l'ex-bâtiment commercial et une partie du parking, à hauteur de 250 000 €. Lors d'une nouvelle rencontre avec les services le 08 décembre dernier, l'acquéreur potentiel a également fait part de son intérêt pour l'acquisition d'une bande de 1,50 m de large le long du bâti actuel sur la rue de la Tannerie, pour réaliser des rampes d'accès PMR pour les futurs commerces. La surface des parkings et de la bande longeant le bâtiment qui pourrait être cédée au demandeur appartient au domaine public de la Commune. A ce titre, elle ne pourra faire l'objet d'une aliénation qu'après mise en œuvre d'une procédure de déclassement. Cette procédure de déclassement a pour effet, après l'enquête publique obligatoire, de transférer la partie de terrain concernée dans le domaine privé de la Commune. Ce n'est qu'à ce moment que le bien pourra être cédé.

M. BOURGOGNON précise que la valeur vénale du bien est estimée à 250 000 € par France Domaine. Les frais d'acte et de procédure seront à la charge du demandeur.

M. PARTHENAY estime que cette transaction ne doit pas se faire dans la précipitation.

M. PARTHENAY considère que l'aménagement du site de la Tannerie doit faire l'objet d'une réflexion plus approfondie pour permettre une mise en valeur et un embellissement de ce patrimoine en cœur de ville.

M. PARTHENAY regrette par ailleurs qu'un plan d'aménagement du parking du site ait été présenté en commission, préalablement à l'annonce de la proposition d'achat, démunissant, en définitive, la Ville de toute perspective d'aménagement.

M. PARTHENAY ajoute que ce projet doit nécessairement se faire de concert avec les commerçants.

M. LE MAIRE comprend ces constatations. Néanmoins, **M. LE MAIRE** explique que, bien que le projet envisagé par l'équipe précédente semblait attrayant, il n'a, à ce jour, séduit aucun investisseur. **M. LE MAIRE** indique qu'il étudie ainsi toutes les possibilités pour éviter la dégradation du site.

En outre, **M. LE MAIRE** précise que les plans d'aménagement du parking présentés sont tout à fait compatibles avec les projets de l'investisseur qui travaillera en collaboration avec la Ville pour cet aménagement qui prévoit notamment des cheminements piétons au-delà du parking.

M. LE MAIRE rappelle qu'une enquête publique permettra la concertation de tous, élus, habitants comme commerçants. **M. LE MAIRE** ajoute que l'investisseur a déjà sollicité l'avis de quelques commerçants et que le projet sera soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

M. JOSTE émet des réserves quant au devenir du site qui n'aurait vocation qu'à être réduit à un secteur commercial, qui pourrait concurrencer l'offre actuelle du centre-ville. De plus, **M. JOSTE** estime qu'il n'est pas certain que ces nouvelles cellules commerciales trouvent preneurs de manière pérenne. Avec ce projet, **M. JOSTE** craint que la Ville ne perde la maîtrise de l'aménagement et de la valorisation de ce site qui dispose d'un fort potentiel.

M. JOSTE considère qu'il est important que les élus puissent débattre sur le sujet.

M. LE MAIRE répond que l'investisseur avait proposé de présenter son projet aux élus en séance, néanmoins, **M. LE MAIRE** avait jugé cette présentation prématurée et avait donc proposé une intervention en commission ou conseil municipal ultérieurs.

M. LE MAIRE répond que les types de commerces envisagés pour ces nouvelles cellules correspondent à une offre qui n'existe pas déjà sur la Ville afin d'éviter toute concurrence. **M. LE MAIRE** propose donc que cet investisseur soit reçu pour lui permettre d'exposer son projet aux élus.

MME HUET convient qu'il faut explorer toute les perspectives d'aménagement qui s'offrent pour la réhabilitation de ce site ; néanmoins, **MME HUET** estime qu'il est effectivement important que le projet soit présenté aux élus pour leur permettre de juger de son intérêt.

M. BOURGOGNON explique que l'investisseur a annoncé vouloir délocaliser, et ainsi agrandir, son site actuel, ce qui libèrerait des cellules pour une offre de commerces non présente sur la Ville. **M. BOURGOGNON** ajoute que, sur la perspective architecturale de l'aménagement du site, rien n'est encore avancé.

MME HUET précise que la Ville devra s'assurer que le projet s'inscrive dans le respect du cadre environnemental du site.

M. BOURGOGNON en convient mais indique qu'il est difficile, à ce stade, de disposer de plus d'éléments de la part de cet investisseur potentiel qui ne poursuivra l'avancement de son projet que s'il est soutenu par la Ville.

M. JOSTE rappelle que l'acquisition de cette parcelle par la Ville en 2019 avait été réalisée pour permettre un aménagement pensé et maîtrisé par la Ville. Si les propositions d'aménagements envisagées par la Ville à l'époque n'ont attiré aucun

investisseur, **M. JOSTE** suggère qu'elles soient retravaillées de manière moins ambitieuses, sur le plan financier, tout en conservant une certaine qualité architecturale. Par cette délibération, bien qu'il ne s'agisse que d'une délibération de principe, **M. JOSTE** craint que le projet de cet investisseur soit considéré comme validé par la Ville. **M. JOSTE** préconise que le projet soit d'abord présenté dans son intégralité avant toute délibération du conseil Municipal.

M. LE MAIRE sollicite donc l'avis des élus pour une contre-proposition.

MME DAVID confirme les propos de **M. JOSTE** quant au contexte de l'acquisition de cette parcelle.

MME DAVID regrette le manque de concertation pour ce dossier.

M. LE MAIRE répond qu'il y aura une enquête publique ouverte dans ce cadre, permettant la libre expression de chacun.

MME DAVID propose de prendre acte de cette proposition sérieuse faite par l'investisseur mais ajoute qu'il est indispensable pour les élus d'en savoir plus qu'en à ce projet pour pouvoir se positionner. Par ailleurs, **MME DAVID** propose de créer un comité de pilotage pour accompagner l'investisseur et conserver la maîtrise globale de la destination de ce projet d'aménagement.

19h25 – MME CHAUVIN arrive en séance.

19h32 – M. GAUTHIER arrive en séance.

M. LE MAIRE décide de lever la séance pour 15 minutes afin de permettre à chaque groupe de se concerter.

M. LE MAIRE réouvre la séance et propose que le sujet soit reporté à une séance ultérieure.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité des conseillers municipaux.

I.3 – VENTE A L'AMIABLE D'UNE PARCELLE COMMUNALE- PARCELLE AK n°133 - CHEMIN DU MOULIN DE LA HARELLE

M. BOURGOGNON présente la demande formulée le 14 octobre 2020 par les propriétaires de la parcelle AK n°109 sise 10, chemin du Moulin de la Harelle, sollicitant l'acquisition de la parcelle communale AK n°133 longeant leur terrain et d'une contenance de 68 m².

M. BOURGOGNON explique que ce bien, constitué d'une haie dont le propriétaire souhaite conserver la biodiversité, ne dispose pas des attributs du domaine public immobilier, à savoir l'affectation à l'usage direct du public et l'affectation à un service public. **M. BOURGOGNON** précise que ce bien appartient au domaine privé de la Commune et que la valeur actuelle du bien a été fixée par les Domaines à 8 €/m² (avis du 22 février 2021).

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de l'aliénation de la parcelle AK n°133 (68 m²), sise chemin du Moulin de la Harelle ;
- **DIT** que le montant de la vente est fixé au prix de 8 €/m² selon l'avis des Domaines susvisé, et que l'ensemble des frais liés à cette opération sera à la charge des demandeurs ;
- **AUTORISE** le Maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cette parcelle par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire.

II - ÉDUCATION, JEUNESSE, SOLIDARITÉS, SANTÉ, FAMILLE

II.1 - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU SEIN DU COLLÈGE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE BROCÉLIANDE

MME CANOVAS explique que l'Agence Régionale de Santé a sollicité la commune de Montfort-sur-Meu afin de nommer un représentant pour siéger au collège des collectivités territoriales du conseil de surveillance du nouveau centre hospitalier de Brocéliande, né de la fusion des centres hospitaliers de Montfort-sur-Meu et de Saint Méen Le Grand.

MME CANOVAS indique que **M. GUILLOUËT** est proposé au titre de cette représentation.

Après avoir délibéré, à l'unanimité (M. GUILLOUËT ne prend pas part au vote), le Conseil Municipal :

- **NOMME** M. Pierre GUILLOUËT en qualité de représentant de la commune de Montfort-sur-Meu au sein du collège des collectivités territoriales du conseil de surveillance du centre hospitalier de Brocéliande suite à la fusion des Centres hospitaliers de Montfort-sur-Meu et Saint-Méen-Le-Grand.

II.2 - CONVENTION PARTENARIALE DE PARTICIPATION AU FINANCEMENT DU FONCTIONNEMENT DU CENTRE DE VACCINATION CONTRE LA COVID-19 DE MONTFORT-SUR-MEU

M. GUILLOUËT rappelle que, depuis le 22 février 2021, le COSEC accueille un Centre de vaccination ambulatoire dans le cadre de la campagne de vaccination contre la Covid-19. **M. GUILLOUËT** précise que ce centre de vaccination a été créé en lien étroit avec le Pays de Brocéliande, lequel regroupe trois EPCI :

- Communauté de communes de Saint-Méen Montauban
- Communauté de communes de Brocéliande
- Montfort communauté

M. GUILLOUËT expose les modalités de la convention proposée par la Ville qui détermine les conditions dans lesquelles les parties apportent leur concours financier au fonctionnement du centre de vaccination.

M. GUILLOUËT explique que le montant de la participation financière due au titre de l'année 2021 par les collectivités composant le « Pays de Brocéliande » a été établi au regard d'un forfait mensuel de fonctionnement du centre de vaccination à hauteur de 2600 €, hors charges de matériel médical et paramédical, ressources humaines et acheminement des vaccins.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet de convention partenariale de participation au financement du fonctionnement du centre de vaccination de Montfort-sur-Meu ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent ;
- **INSCRIT** les recettes au budget 2022.

II.3 - CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

MME RICHOUX présente la Convention Territoriale Globale (CTG) qui est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des familles d'un territoire. Elle se concrétise par la signature d'un accord-cadre entre CAF EPCI et communes.

MME RICHOUX expose les différents objectifs fixés par cette CTG dans les domaines de la Petite Enfance, l'Enfance et la Jeunesse.

M. ANDRIAMANDIMBY demande s'il est prévu de transférer la compétence Jeunesse à l'intercommunalité.

MME RICHOUX répond que le Maire a manifesté par un courrier écrit au Président de Montfort Communauté son souhait de conserver cette compétence à l'échelle communale.

MME CHAUVIN explique que le groupe l'Energie du Collectif s'abstiendra pour ce vote, du fait que la CAF ne s'est pas engagée par écrit au versement de la subvention attendue.

Après avoir délibéré, à 24 voix pour et 5 abstentions (Mmes CHAUVIN, DAVID et MM. PARTHENAY, THIRION et TILLARD), le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à signer la Convention Territoriale Globale entre les communes du territoire communautaire et la Communauté de communes qui sera effective au 1^{er} janvier 2022 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document y afférent.

III - FINANCES – ADMINISTRATION GÉNÉRALE - RH

III.1 – DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2022

M. BERTRAND débute la présentation par la situation financière du budget principal de la Ville avec des résultats provisoires excédentaires estimés, en fonctionnement à hauteur de 885K€, et en investissement à 94K€.

Concernant l'épargne brute, **M. BERTRAND** rappelle qu'elle correspond à la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Pour 2021, elle est estimée à 1 208K€ soit un taux de 17.21% dégagés au titre de l'autofinancement.

M. BERTRAND indique ensuite que l'exercice 2021 enregistre la souscription d'un emprunt à hauteur de 2 500 K€ et qu'au regard du besoin de trésorerie, seuls 1 200 K€ ont été débloqués au 31/12/21, le solde de 1 300 K€ fera donc l'objet d'une seconde levée de fonds courant 2022. Au 31/12/21, le stock de dette ou capital restant dû est de 4 755 K€. La capacité de désendettement est ainsi estimée à 3.94 années, ce que **M. BERTRAND** explique être un bon ratio permettant à la Ville de nouvelles marges de manœuvre en termes d'investissement via une capacité à emprunter.

M. BERTRAND poursuit avec les perspectives 2022 et présente le contexte dans lequel s'est établie la construction budgétaire tenant compte d'un niveau constant des dotations, du maintien des participations de Montfort Communauté, des incertitudes associées à la crise sanitaire et du maintien demandé des enveloppes des services. Ainsi, en section de fonctionnement, **M. BERTRAND** annonce que le budget 2022 est estimé à 7 265 K€ avec notamment en recettes attendues, la revalorisation de la redevance d'occupation du domaine public, la participation financière des communes des EPCI concernées par le centre de vaccination ou encore des prévisions de recettes des locations de salles estimées à minima à hauteur de 600€. En termes de fiscalité, **M. BERTRAND** annonce que la réforme de la taxe d'habitation, pour laquelle le Gouvernement s'était engagé à compenser à l'euro près la perte de recettes des collectivités locales via un mécanisme de dégrèvement, aura malgré tout eu un impact sur les finances de la Ville qui enregistre une perte de 3 K€ en 2021. **M. BERTRAND** suggère ainsi qu'une réflexion soit menée autour du vote de la taxe foncière sur le bâti et présente 4 hypothèses d'évolution du taux d'imposition. **M. BERTRAND** poursuit avec les dépenses prévisionnelles en section de fonctionnement, tenant compte de la reconduction de l'enveloppe dédiée à la crise sanitaire, de la forte hausse annoncée de l'énergie, de l'intégration des intérêts de la dette souscrite en 2021 et des demandes croissantes dans le domaine informatique. **M. BERTRAND** présente ensuite les différentes données qui impacteront la masse salariale en 2022.

M. BERTRAND invite **M. LE BRAS** à poursuivre la présentation des perspectives 2022 en section d'investissement du budget principal.

M. LE BRAS explique que, dès 2020, l'exécution budgétaire s'est vue perturbée par la Covid 19 et la crise sanitaire associée ; les services municipaux ont été mobilisés pour assurer des missions différentes ou en urgence. Après cette année très particulière, l'année 2021 s'est poursuivie dans un contexte sanitaire dégradé et une situation économique moins favorable pour la commande publique. A cela s'ajoute le fait que les plans de charge des entreprises sont complets, les matières premières tardent à être livrées et que les prix augmentent fortement. Ainsi, le budget 2022 comptabilise 870 K€ de restes à réaliser 2021, ce qui représente une enveloppe conséquente en partie liée au contexte puisque les entreprises peinent à répondre aux appels d'offre. Cette situation est amenée à perdurer pour 2022 et **M. LE BRAS** ajoute que des entreprises annoncent déjà ne pas pouvoir répondre aux appels d'offre, faute de disponibilités de leurs équipes.

M. LE BRAS invite ainsi les élus à réfléchir aux deux options qui s'offrent à la Ville, à savoir soit de garder le cap d'investissements ambitieux via l'endettement, soit de réduire la voilure au regard du contexte et de conserver sa capacité d'investissement pour des jours meilleurs.

M. LE BRAS poursuit avec la présentation d'une hypothèse de PPI étalé sur 4 ans et propose aux élus de définir les projets, les priorités et d'opérer les arbitrages nécessaires à l'occasion des réunions des différentes commissions préalables au vote du budget.

M. LE BRAS laisse ensuite la parole à **M. BERTRAND** pour la présentation des budgets annexes.

M. BERTRAND poursuit avec le budget Assainissement qui dégage des résultats provisoires excédentaires en fonctionnement à hauteur de 271 K€ et en investissement à hauteur de 847 K€. **M. BERTRAND** expose l'hypothèse de PPI pour ce budget qui conserve une capacité d'investissement importante mais dont la manne financière diminue graduellement au fur et à mesure de la réalisation du schéma directeur selon les préconisations de l'Agence de l'Eau. **M. BERTRAND** avance ensuite les interrogations qui se profilent quant à la gestion de la compétence d'ici son transfert, l'évolution des surtaxes, la réflexion autour du photovoltaïque ou encore la réhabilitation du terrain des gens du voyage.

M. BERTRAND termine avec la présentation du budget Assainissement non collectif qui, pour 2022, est reconduit à un niveau équivalent, soit 2 000 €.

M. LE MAIRE demande s'il y a des observations consécutives à cette présentation.

MME DAVID fait part de son scepticisme quant à cet exercice obligatoire de « débat d'orientation budgétaire » qu'elle ne considère pas comme un véritable débat mais plutôt comme une présentation. **MME DAVID** considère que celle-ci révèle cependant de nombreuses hésitations, ne fait apparaître aucune action précise et ne tient pas compte de l'évolution du taux d'inflation. Sur la stratégie à adopter, **MME DAVID** estime que la collectivité doit être ambitieuse, même en situation de crise, et doit poursuivre ses investissements afin de soutenir les entreprises grâce à la commande publique. Au regard du montant des restes à réaliser, **MME DAVID** s'interroge, par ailleurs, sur l'intérêt d'avoir emprunté si vite.

MME DAVID fait part de son étonnement quant à l'augmentation envisagée de la taxe du foncier bâti, qu'elle considère injustifiée au regard des faibles perspectives d'investissement pour 2022.

Sur les arbitrages à opérer en commissions municipales, **MME DAVID** aimerait connaître les critères fixés afin de définir les investissements prioritaires.

Concernant le budget Assainissement, **MME DAVID** s'interroge sur la possibilité juridique de pouvoir procéder à des investissements dans un domaine dont la compétence est déléguée à l'intercommunalité, notamment l'aménagement du terrain d'accueil des gens du voyage.

MME DAVID attend donc le travail des commissions préalables au conseil municipal du vote du budget.

M. LE MAIRE infirme la non-prise en compte de l'inflation et confirme le contexte d'incertitude qui contraint lourdement la construction budgétaire. L'importance des restes à réaliser révèle les difficultés qu'ont les entreprises à honorer les travaux engagés dans les délais impartis. **M. LE MAIRE** affirme le souhait de la Ville d'être

ambitieuse dans ses investissements mais pas au détriment de la dégradation des finances publiques.

M. LE MAIRE assure que des critères seront définis pour permettre aux commissions d'arbitrer les projets à inscrire au budget 2022.

M. LE MAIRE invite **MME HUET** à intervenir.

MME HUET estime qu'il est effectivement nécessaire de programmer des projets ambitieux, qu'elle que soit la conjoncture, en tenant compte des contraintes de délais d'approvisionnement que connaissent actuellement les entreprises.

MME HUET juge également l'augmentation de la taxe foncière injustifiée et considère qu'il faut plutôt préserver le pouvoir d'achat des concitoyens.

M. LE MAIRE remercie l'assemblée pour ces interventions et clôt le débat.

Le Conseil Municipal :

- **VALIDE** la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2022 ;
- **PREND** acte des orientations annoncées.

QUESTIONS ORALES

M. LE MAIRE rappelle l'objet de la question orale portée par **MME CHAUVIN** : « *Pour lutter contre le Covid 19, de plus en plus de collectivités achètent des capteurs CO2 pour leurs écoles. De nombreux syndicats le demandent dans le cadre des différentes grèves dernières. Un capteur coûte environ 150 euros. Envisagez-vous de doter nos classes de ce type de capteur ?* »

M. LE MAIRE répond à la question en rappelant la préconisation du Haut conseil de la santé publique (HCSP) relatif à l'adaptation des mesures d'aération, de ventilation et de mesure du dioxyde de carbone dans les établissements recevant du public (ERP) pour maîtriser la transmission du Covid-19 qui souligne l'importance de mesurer la concentration en CO₂ dans l'air afin d'évaluer facilement le taux de renouvellement nécessaire pour ne pas dépasser un certain seuil, et alors « agir ». **M. LE MAIRE** estime qu'agir peut déjà être d'ouvrir la fenêtre 10 minutes toutes les heures, préconisation valable en toutes circonstances, même hors pandémie.

M. LE MAIRE convient que le coût d'un capteur peut s'avérer être modéré mais que chaque installation nécessite pour autant une alimentation électrique spécifique et vraisemblablement une maintenance annuelle.

M. LE MAIRE propose ainsi dans un premier temps d'installer un capteur dans chaque groupe scolaire pour réaliser une campagne de mesures. **M. LE MAIRE** précise que les écoles disposent déjà de groupes de VMC et que l'installation de ces capteurs permettra ainsi de pouvoir réellement mesurer la quantité de CO₂ dans les pièces, en visant les pièces à forte concentration : restaurant scolaire, dortoirs, classes de faible surface... **M. LE MAIRE** explique que si la campagne de mesures montre une vraie difficulté en termes de concentration de dioxyde de carbone, cela justifierait d'équiper toutes les classes. **M. LE MAIRE** ajoute par ailleurs que le groupe scolaire du Moulin à Vent doit voir son système de ventilation mécanique remplacé dans le cadre de travaux de rénovation énergétique, et pourrait ainsi être équipé de capteurs de CO₂.

M. LE MAIRE rappelle enfin que l'équipe pédagogique est vigilante au respect de l'aération des locaux et limite les brassages entre les élèves.

DÉCISIONS PRISES DEPUIS LE 13 DÉCEMBRE 2021

M. LE MAIRE clôt la séance.

La séance est levée à 21h05.